



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU COMMERCE

3

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE POISSY ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE- FRANCE

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

A l'unanimité

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le seize septembre deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO
DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, MME Samira TAFAT, M. Patrick MEUNIER, MME Virginie MESSMER, M. Jean-Jacques NICOT, M. Nelson DE JESUS PEDRO, MME Larissa GUILLEMET, M. David LUCEAU, MME Claude GRAPPE, MME Michèle DEBUISSER, M. Michel PROST, MME Nadyne BELVAUDE, M. Jean-Claude POCHAT, M. Pascal GEFFRAY, MME Désirée KOFFI, MME Souâd OGGAD, M. Jean-Marc JOUSSEN, MME Aline SMAANI, MME Lydie GRIMAUD, M. Tristan DREUX, M. Gilles DJEYARAMANE, M. Fabrice MOULINET, M. Marc LARTIGAU, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Eric ROGER, M. Clément PLOUZE-MONVILLE, M. Pierre-Alexandre DUCHESNE, M. Philippe SEITHER, M. Christophe MASSIAUX, M. Romain LOYER, MME Elsa SOUSSI.

ABSENTS EXCUSÉS :

M MONNIER
M DOMPEYRE
M SIMEONI
MME ALLOUCHE
MME HUBERT
MME BARRE
MME LEPERT

POUVOIRS :

M MONNIER à M NICOT
M DOMPEYRE à MME LE MAIRE
M SIMEONI à MME SOUSSI
MME ALLOUCHE à M POCHAT
MME HUBERT à MME GRIMAUD
MME BARRE à MME CONTE
MME LEPERT à M ROGER

SECRETAIRE : Gilles DJEYARAMANE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250922-CM_20250922_03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR JEAN JACQUES NICOT

La Commune de Poissy renforce en permanence ses atouts existants par un programme d'aménagement et d'embellissement des quartiers et un encouragement à l'implantation et au développement des entreprises et des commerces. Comptant environ 351 commerces dont 181 en centre-ville, de nombreuses entreprises et 3 marchés forains par semaine, la Commune de Poissy a une réelle volonté de maintenir et développer des commerces et des entreprises de proximité.

La Commune a lancé ses Etats Généraux du Commerce en 2024 et souhaite renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale notamment en centre-ville, en implantant de nouveaux commerces. Elle poursuit son objectif de créer un Observatoire du Commerce, outil de veille et de suivi de l'activité commerciale et de l'immobilier commercial.

La Commune de Poissy souhaite soutenir l'émergence de projets de création et de reprise d'entreprises et considère que les porteurs de projets, nécessitent un accompagnement de qualité. Privilégiant la proximité et l'expertise, la Commune s'est rapprochée de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France, acteur majeur de l'emploi, de l'économie de proximité et de l'artisanat.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France, établissement public administratif, a notamment pour mission de contribuer au développement des entreprises artisanales et des territoires et poursuit son action territoriale autour de 3 axes :

1. L'emploi et l'insertion,
2. La création et le développement des entreprises sur les territoires,
3. Le développement local par l'appui des collectivités territoriales dans leur projets notamment de transition territoriale, de revitalisation des centres-villes et d'immobilier d'entreprises.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France souhaite s'engager aux côtés de la Commune de Poissy en lui apportant son ingénierie et son expertise pour une économie locale et durable, la mise à jour de la cartographie des commerces, la constitution d'un Observatoire du Commerce. Elle souhaite également apporter l'expertise de ses conseillers en création d'entreprise et mettre à disposition de la Commune ses compétences, dans le cadre de l'animation et de l'accompagnement des porteurs de projets. En plus d'ateliers collectifs afin d'aider les porteurs de projet à structurer leur future entreprise, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France propose une permanence mensuelle dans les locaux de la Commune et sur rendez-vous avec un conseiller en création, en faisant bénéficier les porteurs de projet du dispositif Pass Entrepreneur #Leader déployé par la région Île-de-France et dont elle est partenaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat, précisant les obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la présente convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Poissy et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune a une réelle volonté de maintenir et développer des commerces et des entreprises artisanales de proximité,

Considérant que la Commune poursuit, dans le cadre de ses Etats Généraux du Commerce lancés en 2024, son objectif de renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale notamment en centre-ville, en implantant de nouveaux commerces et de créer un Observatoire du Commerce, outil de veille et de suivi de l'activité commerciale et de l'immobilier commercial,

Considérant que la Commune souhaite maintenir et soutenir l'émergence de projets de création et de reprise d'entreprises et que les commerces et les entreprises artisanales de proximité nécessitent un accompagnement privilégiant la qualité et l'expertise,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France dans le cadre d'une convention,

Considérant que cette offre de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France répond de manière pertinente aux besoins de la Commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France souhaite s'engager aux côtés de la Commune de Poissy pour lui permettre d'atteindre ses objectifs,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec cet établissement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France, dont le siège social est situé à Paris (75012), 72-74, rue de Reuilly, représentée par son président, Monsieur Francis BUSSIERE, et par délégation, par Monsieur Ronan KERAUDREN, Président de la Chambre de niveau départemental Yvelines, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Précise que cette convention sera conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter de la date de signature par les parties et prendra effet dès signature des deux parties. Elle pourra être prolongée dans le cadre de la signature d'un avenant par les parties.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents, avec Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France, dont le siège social est situé à Paris (75012), 72-74, rue de Reuilly, représentée par son président, Monsieur Francis BUSSIERE, et par délégation, par Monsieur Ronan KERAUDREN, Président de la Chambre de niveau départemental Yvelines, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 :

Précise que les travaux d'ingénierie visés à la Convention donneront lieu au versement de 5 400 € TTC à la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France au titre de la mise à jour de la cartographie des commerces et de la participation à la création de l'Observatoire du Commerce.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Poissy domiciliée Place de la République à Poissy (78300),
Représentée par Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, en sa qualité de Maire,
SIREN : 210 804 988
Désignée ci-après « *La Commune* » ou « partie »

D'une part,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Île-de-France, domiciliée 72-74 rue de Reuilly à Paris (75012),
Représentée par son président, Monsieur Francis BUSSIERE et par délégation, par M. Ronan KERAUDREN,
président de la Chambre de niveau départemental Yvelines,
SIREN : 129 027 972
Désignée ci-après « *CMA IDF* » ou « partie »

D'autre part,

Ensemble désignées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conscientes du rôle stratégique des entreprises de proximité, la CMA IDF et la ville de Poissy souhaitent renforcer leur collaboration afin de contribuer ensemble à la croissance économique, sociale et environnementale du territoire par la conclusion de la présente convention de partenariat.

PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES

La CMA IDF : un acteur de l'emploi et de l'économie de proximité

L'artisanat, 1^{er} employeur d'Île-de-France, est un acteur incontournable de l'emploi, de la croissance des territoires, du bien vivre et du lien social.

La CMA IDF, établissement public administratif géré par des dirigeants et collaborateurs d'entreprises artisanales élus, a notamment pour mission de contribuer au développement des entreprises artisanales et des territoires.

Pour ce faire, elle défend la qualification professionnelle, valorise les métiers et les savoir-faire d'aujourd'hui et de demain ainsi que leur transmission par l'apprentissage.

Actrice du développement économique des territoires, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France structure son action territoriale autour de 3 axes :

1. **L'emploi et l'insertion**, par la formation des apprentis et l'accompagnement des publics dans leurs projets de reconversion professionnelle. En tant que 1^{er} CFA francilien, la CMA IDF forment 9500 apprentis au sein de ses 10 sites dédiés,

2. **La création et le développement des entreprises** sur les territoires, avec 20 000 entreprises accompagnées chaque année dans l'ensemble des bassins d'emplois au travers de nos 29 sites d'implantations,
3. **Le développement local** par l'appui des collectivités territoriales dans leur projets de transition territoriale, de revitalisation des centres-villes et d'immobilier d'entreprises etc.

Le partenaire :

La Commune, ville de Poissy, est située au bord de la Seine dans la région Île-de-France, à 30 km environ à l'ouest de Paris, 5 km à l'ouest de Saint-Germain-en-Laye (sous-préfecture) et à 23 km au nord de Versailles (préfecture).

La Commune renforce en permanence ses atouts existants par un programme d'aménagement et d'embellissement des quartiers, et un encouragement à l'implantation et au développement des entreprises et des commerces.

La commune, qui compte environ 351 commerces dont 281 en centre-ville, de nombreuses entreprises et 3 marchés forains par semaine, bénéficie d'un patrimoine culturel très riche.

La ville a lancé ses Etats Généraux du commerce en 2024 et déploie actuellement sa feuille de route afin de renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale notamment en centre-ville, en implantant de nouveaux commerces. La commune poursuit son objectif de créer un Observatoire du Commerce afin d'étudier l'évolution de l'activité commerciale au regard d'indicateurs choisis et de la stratégie déployée. La Commune met également en œuvre des moyens pour lui permettre de piloter l'immobilier commercial.

ARTICLE OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties :

- Nature des actions communes,
- Conditions de mise en œuvre.

ARTICLE DUREE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties dans le cadre de la signature d'un avenant. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention notamment l'ajout d'actions fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE AXES DU PARTENARIAT

Le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

Axe 1 - Ingénierie pour une économie locale et durable

Dans un objectif de revitalisation des centres-villes et d'implantation de l'artisanat productif de proximité sur les territoires, la CMA IDF produit au travers de son Institut pour une économie locale et durable, des outils d'aide à la décision. Elle propose également de l'assistance à maître d'ouvrage à destination des décideurs et techniciens de collectivités. Les actions suivantes sont mises en œuvre selon les conditions définies ci-après :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250922-CM_20250922_03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

1.1 Mise à jour de la cartographie commerciale :

Après un recensement complet et sur le terrain de l'ensemble des locaux commerciaux de la ville, réalisation d'un fichier géocodé livré sous un format adapté pour l'intégration dans le Système d'Information Géographique (SIG) de la ville.

1.2 Constitution d'un observatoire du commerce et de l'artisanat :

Etude des données sur le commerce et l'artisanat par quartier prenant en compte la cartographie commerciale et différents indicateurs permettant de comparer la ville à des territoires de densité similaire en Île-de-France. Cette étude sera complétée par une analyse et une cartographie du potentiel de consommation par quartier.

Axe 2 – Animation et accompagnement des porteurs de projet

La Ville de Poissy souhaite soutenir l'émergence de projets de création et de reprise d'entreprises. Dans cette perspective, la CMA IDF s'appuie sur l'expertise de ses conseillers en création d'entreprise et met à disposition de la Commune ses compétences dans des formats collectifs et individuels.

2.1 Réunions d'informations collectives

La CMA IDF anime des ateliers collectifs afin d'aider les porteurs de projet à structurer leur future entreprise et à connaître l'ensemble des accompagnements et aides financières existantes. Ces réunions collectives seront un moment privilégié pour rencontrer les acteurs de la création d'entreprise, d'autres porteurs de projet et pour créer des synergies entre eux.

Ces ateliers collectifs seront proposés à tour de rôle par d'autres partenaires de la ville de Poissy et seront susceptibles d'être co-animés avec l'un de ces partenaires.

2.2 Permanences sur rendez-vous

Afin d'assurer un meilleur accompagnement des porteurs de projet, la CMA IDF propose une fois par mois une permanence dans les locaux de la Commune et sur rendez-vous avec un conseiller en création. La CMA IDF fait ainsi bénéficier les porteurs de projet du dispositif Pass Entrepreneur #Leader déployé par la région Île-de-France et dont elle est partenaire. Ce dispositif permet d'assurer un suivi personnalisé et constructif afin de sécuriser la pérennité du projet.

Au plus près des porteurs de projets, ces permanences permettent aussi à la Commune d'identifier les entrepreneurs à potentiel, et de valoriser l'appui de la collectivité à l'entrepreneuriat local.

ARTICLE ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Le cas échéant des actions complémentaires pourront être identifiées et mises en œuvre. Elles feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements de la Ville de Poissy

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Poissy s'engage à :

- assurer la communication et la promotion des actions mises en place ;
- mettre à disposition gratuitement des salles et tout moyen logistique nécessaire à la tenue des réunions et des permanences ;
- mettre à disposition le personnel nécessaire à la promotion et à la mise en œuvre des actions ;
- au titre de son soutien à l'artisanat local, faire connaître l'offre de services de la CMA IDF

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250922-CM_20250922_03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Engagements de la CMA-IDF

Dans le cadre de la présente convention, la CMA IDF s'engage à affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

ARTICLE SUIVI DU PARTENARIAT.

Un comité de pilotage (COPIL) réunissant la Commune et la CMA-IDF est mis en place afin d'assurer le pilotage et le suivi des actions communes.

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

Pour la CMA IDF : M. Ronan KERAUDREN, Président de la Chambre de niveau départemental Yvelines, ou, en représentation, Mme Evelyne CAZAUTETS, Directrice Territoriale, ou Mme Linda DUCHESNE-LEVEQUE, Chargée de Développement des Territoires.

Pour la Ville de Poissy : Nadine Etard, Directrice Générale Adjointe en charge de la stratégie financière et Marie-Claude Jarlégand, Directrice Développement économique et Commerce.

Il se réunit au minimum deux fois par an et, si besoin, à l'initiative de l'une des parties.

Les parties désignent respectivement un ou des référents, interlocuteur privilégié de chaque partie, pour faciliter les échanges et assurer le suivi de la présente convention. Elles se tiennent mutuellement informées des changements d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la convention.

ARTICLE ASSURANCE

Pour toute la durée de la convention, chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE REPARATION DES DOMMAGES

Les dommages de toutes natures causés aux personnes ou aux biens par l'une des parties sont à la charge de cette partie.

ARTICLE COMMUNICATION

Aux seules fins d'exécution de la présente convention, chacune des parties est autorisée à faire figurer le nom, le sigle et le ou les logos de l'autre partie sur ses outils de communication après accord préalable de cette dernière.

La charte graphique et les normes de qualité de chacune des parties devront être respectées.

A l'expiration de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage de la dénomination, des marques, sigles et logos de l'autre partie sauf accord exprès écrit de cette dernière et à restituer les différents éléments dans un délai de 30 jours.

Les parties décideront d'un commun accord du sort à donner le cas échéant aux supports de communication et d'information restants.

ARTICLE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les documents ou sur les matériels notamment marque, signe, logo, dénomination, sigle que l'autre met à sa disposition et s'engage à ne revendiquer aucun droit sur ces documents ou matériels tant pendant la durée de la convention qu'après sa cessation.

Chaque partie garantit l'autre contre toutes actions, revendications ou oppositions des tiers notamment celles fondées sur la contrefaçon y compris leurs conséquences judiciaires et pécuniaires.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250922-CM_20250922_03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Pour les besoins de la présente convention et dans les strictes limites prévues par cette dernière, chaque partie concède à l'autre à titre non exclusif, non-transférable et gracieusement les droits énumérés ci-dessous pour le monde entier et pour la durée de la convention sur sa dénomination, ses marques, logos et sigles :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire sans limitation de nombre, en tous formats, par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour. Le droit de reproduction comprend également le droit de mettre à la disposition du public sur tous supports et par tout moyen,
- le droit de représenter ou de faire représenter par tout moyen de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu,
- le droit d'adapter au format,
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, de diffuser par tout moyen à titre gratuit.

ARTICLE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement UE n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent avoir parfaitement pris connaissance.

Les parties reconnaissent être responsables du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD pour l'ensemble des données communiquées et respectent les obligations qui leur incombent en tant que tel. Elles s'engagent à se conformer notamment aux obligations d'information des personnes concernées et à traiter les demandes d'exercice de droit qui leur sont adressées par ces dernières.

De même, les parties reconnaissent expressément qu'une fois que les données leur ont été communiquées, il leur incombe de respecter les principes définis à l'article 5 du RGPD, à savoir de :

- Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente ;
- Ne traiter les données personnelles que pour des fins déterminées, spécifiques et légitimes ;
- S'assurer qu'elle ne traite que les données personnelles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire ;
- Limiter la conservation des données personnelles à une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité du traitement ;
- Mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour assurer l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à une coopération raisonnable, si nécessaire eu égard à leurs responsabilités respectives, en cas de demande d'exercice de droit émanant d'une personne concernée ou de demande de la CNIL.

ARTICLE CONFIDENTIALITE ET SECRET

Hormis dans le cadre des opérations de communication réalisées autour de cette convention, les parties s'engagent à conserver confidentielles tant pendant l'exécution du partenariat qu'après la fin de celui-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent partenariat. Les informations ou documents ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Les parties veillent au respect de cette disposition par leur personnel.

ARTICLE DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des actions menées par la CMA IDF, la Commune verse la somme de 5400 € qui se répartit conformément au prévisionnel présenté en annexe 1 :

- 2700 € pour la phase 1 de l'étude : mise à jour de la cartographie
- 2700 € pour la phase 2 de l'étude : observatoire du commerce

Les montants sont versés TTC.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250922-CM_20250922_03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ARTICLE MODALITES DE REGLEMENT

La Ville de Poissy procède au règlement de la somme selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la remise de l'étude

La CMA IDF adresse une facture pour chacun des versements.

Le paiement est réalisé par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de la CMAR IDF.

ARTICLE CESSION ET TRANSFERT DU CONTRAT

Les parties ne peuvent céder ou transférer à un tiers les droits qu'elles détiennent de la présente convention sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

ARTICLE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour des motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Seules les dépenses engagées pourront être remboursées sur présentation d'un justificatif.

La résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation.

ARTICLE LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent partenariat.

Dans l'hypothèse où le désaccord persisterait, le litige sera soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Versailles, le 30 Juin 2025,
en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Poissy,

Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,
Maire de la Ville de Poissy,

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France,

Monsieur Francis BUSSIERE, Président de la CMA IDF,
et par délégation, Monsieur Ronan KERAUDREN,
Président de la chambre de niveau départemental Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250922-CM_20250922_03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Annexe 1 : Prévisionnel de l'axe 1 dédié à l'ingénierie

Descriptif	Coût journalier	nombre de jours	Coût HT	Coût (TTC)
Etude d'opportunité et de définition				
Phase 1 : Mise à jour de la cartographie	750	3	2 250	2 700
Phase 2 : Observatoire du commerce		3	2 250	2 700
TOTAL		6	4500	5400

Retroplanning

Phases de l'étude	Juillet-25				Aout-25				Septembre-25			
Phase 1 :												
Phase 2 :												

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/09/2025